

Règlement du Jeu

« Jeu C&A Cosmopolitan - LA FASHION BATTLE »

Huissier

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, demeurant 130 rue St Charles, 75015 Paris.

Société organisatrice

INTER EDI

10, boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9
sous le numéro 300.071.115 + rajouter capital social

Article 1 – Société organisatrice

INTER EDI -S.A. immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre dont le siège social se situe 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX organise, du 4 mai - 00H01 au 2 juin 2015 à 23h59 inclus (date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi), un jeu gratuit et sans obligation d'achat, appelé « **Jeu C&A Cosmopolitan – LA FASHION BATTLE** » diffusé sur le site du groupe Marie Claire à l'adresse URL suivante : <http://www.cosmopolitan-ceta.fr>

Article 2 – Personnes concernées / participants

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la France métropolitaine (Corse incluse) et de Monaco, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (E-mail). Sont exclus du jeu le personnel des sociétés co-organisatrices et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles, ascendants et descendants en ligne directe. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

Article 3 – Modalités de participation

Le principe du jeu est pour le participant de voter au sein de la vidéo qui sera visible sur le site dédié C&A by Cosmo sur <http://www.cosmopolitan-ceta.fr>, pour choisir son look préféré. Et ensuite de remplir un formulaire d'inscription afin de participer au tirage au sort qui déterminera les gagnants d'un bon d'achat C&A.

Les internautes ayant voté pour le look qui aura le plus de votes seront qualifiés pour le tirage au sort.

Une fois connecté sur la page web dudit jeu, <http://www.cosmopolitan-ceta.fr>, le participant vote dans la page «Jeu Concours » et s'enregistre en remplissant le« formulaire d'inscription » sur le site du jeu puis valide ensuite son formulaire :

Période : au plus tard le 2 juin 2015 23h59 inclus pour une inscription dans la période du 4 mai - 00H01 au 2 juin 2015 à 23h59 inclus

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexacts entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des gagnants.

Une seule participation par personne et par foyer est prise en compte (même nom, prénom, même adresse postale) pour toute la durée de l'opération.

Article 4 - Désignation des gagnants

Au total, deux gagnants seront déterminés par tirage au sort par la société organisatrice, selon les modalités suivantes :

Le lendemain de la fin de la période de jeu (3 juin 2015 00h01), INTER EDI désignera de façon aléatoire, 2 gagnants parmi les participants ayant voté pour le look qui aura le plus de votes et ayant dûment complété leur bulletin lors de la session concernée, soit :

Période : Tirage au sort des deux gagnants le 4 juin 2015 parmi les bulletins d'inscription validés dans la période du 4 mai -00H01 au 2 juin 2015 à 23h59 inclus

Article 5 - Dotations mises en jeu

2 Bons d'achats valables dans tous les magasins C&A de France d'une valeur de 500^{€TTC} chacun, soit un bon d'achat de 500^{€TTC} par gagnant.

Total dotations → 1 000 €

Article 5 - Dotations mises en jeu

2 Bons d'achats valables dans tous les magasins C&A de France d'une valeur de 500€TTC chacun, soit un bon d'achat de 500€TTC par gagnant.

Total dotations : 1 000 €

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les 2 gagnants recevront de la part de C&A, dans un délai de 3 semaines après le tirage au sort, un courrier détaillant la procédure à suivre pour bénéficier des bons d'achat.

Article 6 – Responsabilité de la société organisatrice

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'avaries occasionnées par France Telecom ou un autre opérateur lors de la connexion.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques, informatiques et/ou postaux ou de quelque autre nature), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez me MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur les sites et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Les dysfonctionnements ou indisponibilité de son site internet <http://www.cosmopolitan-ceta.fr> ne pourront être retenus comme périodes au cours desquelles la Société Organisatrice ne remplit pas ses obligations, et aucune indemnité ne sera versée aux participants, quel que soit le préjudice éventuellement subi par celui-ci du fait de ces dysfonctionnements ou indisponibilités.

Article 7 – Poursuites

Toute tentative par un participant ou par toute personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Article 8 – Dépôt et acceptation du règlement

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est déposé chez **Maître Sandrine MANCEAU**, Huissier de Justice, demeurant 130 rue St Charles, 75015 Paris. Le règlement est consultable dans son intégralité sur le site <http://www.cosmopolitan-ceta.fr>

Une copie du règlement peut également être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, à l'adresse suivante: Groupe Marie Claire Marieclaire.fr, Jeu C&A Cosmopolitan – LA FASHION BATTLE » 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Article 9 – Conditions de remboursement

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur, sur demande conjointe à la demande de règlement de jeu. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Les frais de connexion (pour les participants se connectant au moyen d'une ligne téléphonique facturée au temps passé, c'est-à-dire hors abonnement câble et ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet) pourront, s'ils le souhaitent, se faire rembourser la somme qu'ils auront dépensée pour jouer (forfaitairement 0,25 euro), ainsi que le timbre de leur demande de remboursement sur demande conjointe (timbre tarif vitesse lente sur la base d'un poids total de 20 grammes).

Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 60 jours après la participation, par écrit à : Groupe Marie Claire Marieclaire.fr « **Jeu C&A Cosmopolitan – LA FASHION BATTLE** » 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB avec IBAN).

Le participant y indiquera clairement et impérativement la mention «**Jeu C&A Cosmopolitan – LA FASHION BATTLE**» ses nom, prénom et adresse complète ainsi que :

La date et l'heure de participation ;

L'adresse e-mail indiquée lors de la participation ;

Une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet détaillant la connexion concernée (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet).

Ne seront pas prises en compte les demandes de remboursement :

- Postées plus de 60 jours après la date de participation au jeu;
- Ne correspondant à aucune inscription de coordonnées sur les fichiers informatiques ;
- Faites pour un participant par une autre personne ;
- Incomplètes (coordonnées incomplètes, absence du nom du jeu; absence de la date de participation, absence de la date et de l'heure de participation, de l'adresse e-mail, et de la copie de la facture détaillant la connexion concernée.

Article 10 – Protection des données personnelles – Loi Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi n° 2004-801 du 8 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées gracieusement dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que ces données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des sociétés co-organisatrices avec leur accord. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit au Groupe Marie Claire Marieclaire.fr - Jeu «**Jeu C&A Cosmopolitan – LA FASHION BATTLE**» 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Article 11

Conformément à la loi du 17 mars 2014, dite loi "Hamon", la société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, enregistrée sous le numéro 1761343. Certaines données de cette déclaration sont mises à la disposition du public en application de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 12 - Loi applicables – Litiges

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable et à défaut se tourneront vers les juridictions françaises compétentes.